



Règlement de l'internat

Lycée des métiers de la gastronomie, de l'hôtellerie et des tourisms *Georges-Frêche*
Lycée polyvalent *Jean-François Champollion*

Préambule

L'internat est un service rendu par l'établissement aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes et doit être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

L'internat du Lycée G. Frêche est composé de deux bâtiments :

- le premier, *Georges-Frêche 1 (GF1)* réservé aux élèves du lycée G. Frêche, est composé de 70 places, rue Le Titien.
- le deuxième, *Georges-Frêche 2 (GF2)*, est composé de 200 places, rue Nina Simone.

Horaires

L'internat accueille les élèves du lundi (17h45) au vendredi (8h30).

La bagagerie est ouverte au rez-de-chaussée du bâtiment B, pour les internes du lycée *Georges-Frêche*, le lundi matin. Les élèves de Lycée *Jean-François Champollion* arriveront le lundi en fin de journée à l'internat avec leurs bagages.

L'accès à l'internat est impossible en journée.

Les départs de l'internat en semaine doivent rester exceptionnels (motif légitime). La famille doit demander l'autorisation de sortie par écrit (décharge parentale). L'élève ne pourra partir de l'internat qu'avec l'accord de la/le CPE ou d'un membre de la direction. Le départ sans autorisation est un acte grave qui entraînera des sanctions.

En cas d'absence d'un élève à l'internat, la famille doit avertir au plus vite la vie scolaire par écrit, soit par un mot dans le carnet si cela est prévisible soit par courrier électronique à l'adresse suivante si cela est inopiné (sas.gfreche@ac-montpellier.fr) avant 16h30 pour les élèves de *Georges-Frêche*. Les élèves du lycée *Jean-François Champollion* avertiront la vie scolaire de leur établissement.

Journée type

6h00 : Lever (dans le respect des autres camarades) pour les élèves ayant atelier de boulangerie et pâtisserie (GF1)

7h00 : Lever pour tous les autres élèves.

Jusqu'à 7h30, les élèves se préparent. Quelques impératifs :

- Les lits doivent être faits et la chambre rangée.
- Par respect pour tous, les toilettes et douches communes doivent être laissées dans un état impeccable.
- Les serviettes de toilettes doivent être ramassées.
- Les détritrus doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

7h30 : Les élèves du lycée *Georges-Frêche* rejoignent le restaurant scolaire (GF1et 2), les élèves du lycée *Jean-François Champollion*, la salle commune (GF2). Ils restent sous la surveillance de l'AED.

17h45 (18h00 pour les élèves du lycée *Jean-François Champollion*): Les élèves se présentent au dortoir pour l'appel. Aucun retard ne sera accepté sans en avoir prévenu la vie scolaire au préalable. Les élèves peuvent se changer et se toiletter.

18h20-19h30 : Arrivée échelonnée des internes pour le dîner au restaurant scolaire du lycée *Georges-Frêche*. Ils sont sous la surveillance de l'assistant d'éducation, responsable de leur étage. Le trajet entre le bâtiment de l'internat (GF2) et le restaurant scolaire se fait à pieds. Chacun doit être vigilant sur le trajet.

19h45-20h45 : Heure d'étude (obligatoire). Les internes doivent se trouver dans leur chambre ou dans les salles de travail prévues à cet effet (avec l'accord préalable du surveillant), en respectant le silence (pas de musique, de téléphone, de bruits intempestifs, ni de douche).

20h45 : Fin de l'étude. Temps libre pendant lequel des activités éducatives et récréatives pourront être proposées.

22h00 : Les internes regagnent leur chambre, le bruit et les allées et venues ne sont plus autorisés.

- Tous les mobiles et ordinateurs sont éteints
- Plus de sèche-cheveux ou autre matériel électrique
- Plus de douche

22h30 : Extinction de toutes les lumières.

Vie à l'internat

D'une manière générale

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. L'acceptation par les élèves du mode de fonctionnement de l'internat, contraintes et obligations qui s'y rapportent, est donc fondamentale. C'est ainsi que : le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle ; le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail. Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre, les déplacements entre les étages sont interdits.

L'éventualité d'une étude collective surveillée se substituant à l'étude des chambres individuelles est envisageable suivant les situations.

Un (e) assistant (e) d'éducation assure chaque soir la responsabilité d'un étage. Les élèves peuvent faire appel à lui (elle) pour tout problème les concernant.

Les Conseillers Principaux d'Education sont de service chaque soir jusqu'à 22h30 à tour de rôle. Les CPE et les assistants d'éducation encadrent la soirée, écoutent et dialoguent avec les élèves et leurs familles.

Tout membre de la direction peut également intervenir à l'internat, de sa propre initiative ou sur appel d'un surveillant.

- Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'internat sans un adulte.
- Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à entrer dans le dortoir.
- L'accès aux chambres des garçons est interdit aux filles et inversement.

Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Les internes sont en règle générale absents de l'internat pendant les semaines de PFMP. Le forfait à régler par les familles déduit déjà cette période de 5 à 6 semaines. Si un élève doit rester à l'internat pendant cette période, la famille doit en faire la demande 15 jours avant le début du stage auprès de Monsieur le Gestionnaire du lycée *Georges-Frêche*. La facturation adressée aux familles comprendra alors un supplément correspondant à la pension complète pendant la période de stage. Le gestionnaire peut refuser d'héberger tout élève dont la famille n'en aurait pas formulé la demande.

Correspondant :

Chaque interne, mineur ou majeur, doit obligatoirement avoir un correspondant domicilié à Montpellier ou sa proche banlieue. Cette personne, majeure, devra remplacer la famille en cas d'urgence :

- Raison de santé
- Urgence matérielle rendant l'hébergement impossible : coupure d'eau, d'électricité, chauffage...
- Indiscipline nécessitant une mesure conservatoire.

Trousseau des internes :

La famille doit prévoir :

- Une paire de draps
- Une alèse
- Un oreiller avec sa housse

L'entretien de ce trousseau et des vêtements d'atelier incombe aux familles.

Les serviettes de toilette doivent être ramenées à la maison toutes les semaines. Les draps doivent être changés tous les 15 jours. La literie dans sa totalité (drap, alèse, couette) sera enlevée et lavée au domicile à toutes les petites vacances. A cette occasion, toutes les chambres seront entièrement vidées de leurs matériels et effets personnels.

Protection contre le vol (Voir règlement intérieur de l'établissement)

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront

- à ranger leurs affaires dans les armoires
- à verrouiller leur porte d'armoire
- à fermer leur porte de chambre

Les objets de valeur (bijoux, tablettes tactiles, téléphones...) sont vivement déconseillés à l'internat.

Santé :

Il est formellement interdit aux élèves de conserver et de consommer des médicaments sans ordonnance du médecin. Ces produits doivent être obligatoirement montrés à l'infirmerie du lycée qui en avertira le service de Vie Scolaire.

L'internat ne dispose pas d'infirmière de nuit. En cas de maladie, les familles ou le correspondant sont prévenus par le personnel dans les meilleurs délais afin de pouvoir venir chercher l'élève.

Dans le cas d'une urgence vitale, le SAMU sera appelé immédiatement.

Sécurité :

Evacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence dans la cour auprès du surveillant.

Confinement

Lorsque le signal spécifique « alerte confinement/intrusion » retentit, les élèves restent dans la pièce où ils se trouvent et respectent les instructions prévues au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement.

Les règles de sécurité, particulières à chaque implantation, affichées dans les couloirs et énoncées dans le présent règlement s'imposent à tous et doivent être tout particulièrement respectées dans un bâtiment, où vivent de nombreuses personnes.

Il est totalement interdit de fumer dans les locaux, de se pencher aux fenêtres, de détériorer le matériel ou de gêner les fermetures et ouvertures de portes.

Discipline :

En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les externes.

Les comportements, attitudes ou états qui mettent en danger les usagers ou qui nuisent au bon fonctionnement de l'internat constituent des fautes particulièrement graves.

Au même titre qu'à l'externat, la consommation d'alcool ou de stupéfiants et a fortiori leur trafic constitue une faute grave. Aucun élève ne peut être accepté à l'internat en état d'ébriété ou sous l'effet d'un quelconque psychotrope (signalement à la famille et le cas échéant aux autorités compétentes).

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure un élève qui ne peut en raison de son état ou de son comportement être maintenu à l'internat.

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel, exposent l'élève aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Pour toutes dégradations par les élèves sur le matériel mis à leur disposition il sera demandé aux familles, indépendamment des sanctions encourues, une somme correspondant à l'évaluation des dommages dont le montant sera versé à l'Agent Comptable du Lycée *Georges Frêche*.

Lu et approuvé le

L'élève

Les responsables légaux